



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 148 spécial publié le 6 novembre 2017

Sommaire affiché du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté interpréfectoral DRIEA n°2017-1726-047 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, dans les deux sens de circulation entre les PR1+300 et 4+150, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)
- Arrêté préfectoral n°2017/DRIEA/DIRIF/ -048 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A126 ; dans le sens A10 vers A6 du PR 2+500 au PR 0+000, et sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province, du PR 12+500 au PR 14+000, pour des travaux d'entretien et de réparation d'une buse technique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA N° 2017-1726 -047

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,
dans les deux sens de circulation entre les PR1+300 et 4+150,
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
Vu l'arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,
Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),
Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,
Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement d'Île-de-France,
Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation en matière administrative,
Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national

structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2017-590 du 28 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

Vu l'avis du maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Orly sur la RN7, dans les deux sens du PR 1+300 au PR 04+150, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTENT

Article 1er :

L'arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-1778 et DRIEA/DiRIF n°2016-057 portant réglementation temporaire de la circulation sur la R N7 et l'autoroute A106 est abrogé à compter du 6 novembre 2017.

Article 2 :

Pour les travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DiRIF) dans les deux sens entre le PR 01+300 et le PR 04+150 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service,, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), chaque nuit :

- de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris-province :
 - 6 au 10 novembre 2017 ;

- 13 au 17 novembre 2017 ;
- 4 au 8 décembre 2017 ;
- 11 au 15 décembre 2017 ;

Dans ce cadre les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orlytech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, et la RD118A, rue des Pistes, jusqu'à la RN7.

De plus, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, des itinéraires de déviations sont mis en place :

- à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 (cf. supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
- à partir de la rue Madeleine Charmaux, par l'itinéraire S14 (cf. Supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
 - sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;
- de 22h30 à 05h30, dans le sens province-Paris :
 - 6 au 10 novembre 2017 ;
 - 13 au 17 novembre 2017 ;
 - 4 au 8 décembre 2017 ;
 - 11 au 15 décembre 2017 ;

Les usagers du sens province-Paris de la RN7 sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, par l'itinéraire S13, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre », puis la direction d'« Orly Parc », la RD118 et la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction «A86 - Cheville-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation des tunnels :

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise SEGEX (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (M. Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
 - Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
 - Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
 - Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
 - Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
 - Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
 - Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le - 3 NOV. 2017

**Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le Chef du Service Sécurité des Transports,
la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières**

Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières
Cheffe du Département


Renée CARRIO

Fait à Créteil, le 3 novembre 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
la directrice adjointe des routes Île-de-France**


Sophie MANGIANTE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017/DRIEA/DiRIF/ -048

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A126,
dans le sens A10 vers A6 du PR 2+500 au PR 0+000,
et sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province, du PR 12+500 au PR 14+000,
pour des travaux d'entretien et de réparation d'une buse technique.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des Routes Île-de-France,

Vu l'avis du commandant de la Compagne Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,
Vu l'avis de la commune de Chilly-Mazarin,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de réparation d'une buse technique sur l'autoroute A126, dans le sens A10 vers A6, du PR2+500 au PR0+000, et sur l'autoroute A6 dans le sens Paris-province, du PR12+500 au PR14+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A126, dans le sens de l'autoroute A10 vers l'autoroute A6, du PR 2+500 au PR 0+000, est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, du lundi 6 novembre 2017 à 21h30 au vendredi 10 novembre 2017 à 05h00, chaque nuit, de 21h30 à 05h00. En conséquence l'accès à l'autoroute A6 en direction de la province depuis la RD120 est également interdit à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A126 (sens A10 vers A6) et souhaitant poursuivre en direction de Chilly-Mazarin et de l'autoroute A6 dans le sens Paris-province sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A6b en direction de Lille, la RN186 en direction de Versailles, la RD86 en direction de l'Hay-Les-Roses, la RD126 en direction du centre-ville, la RD86 en direction de A6/A10, l'autoroute A6b et l'autoroute A6 en direction de Lyon ;
- les usagers venant de la RD120 en provenance de Chilly-Mazarin et souhaitant poursuivre en direction de l'autoroute A6 dans le sens Paris-province sont déviés par l'autoroute A126 en direction de l'autoroute A10, l'autoroute A10 en direction de la province, la bretelle de sortie en direction de Palaiseau, la RN188 en direction de Paris, la RD120 en direction de Chilly-Mazarin, le carrefour DIÉMA, la RD120z « avenue Mazarin », la RD118 « avenue Pierre Brossolette » et l'autoroute A6 en direction de Lyon.

ARTICLE 2 :

Pour les travaux susvisés, du lundi 6 novembre 2017 à 21h30 au vendredi 10 novembre 2017 à 05h00, chaque nuit, de 21h30 à 05h00 :

- la sortie n°5 de l'autoroute A6 dans le sens Paris-province en direction de Chilly-Mazarin, est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre, les usagers sont déviés par l'autoroute A6 en direction de Lyon, la sortie n°6 en direction de

Savigny-sur-Orge, la RD25, l'autoroute A6 en direction de Paris et la sortie n°5 en direction de Chilly-Mazarin ;

- la voie de droite de l'autoroute A6, du PR 12+500 au PR 14+000, dans le sens Paris-province, est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue et surveillée par la direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay).

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne,
- Le Directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

- Président du conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de la commune de Chilly-Mazarin,

Fait à Créteil, le 3 novembre 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
la directrice adjointe des routes Île-de-France**


Sophie MANGIANTE